



**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N°DEL_2023_043

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE : INTÉGRATION DES COMPÉTENCES "EAU POTABLE", "ASSAINISSEMENT" ET "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

L'an deux mille vingt trois, le onze mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 mai 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Pierre GUILLET

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à titre obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), dont la dernière modification date du 18 avril 2019 lors de la création de l'intercommunalité.

Il est également procédé à la suppression de la mention de la ville de Fourqueux afin de prendre en compte sa fusion avec la ville de Saint-Germain-en-Laye, intervenue depuis la date susmentionnée.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, «à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération a été notifiée à la Ville le 8 mars 2023.

Il est rappelé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la délibération.

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire des compétences «eau potable», «assainissement» et «gestion des eaux pluviales urbaines» aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

Vu la délibération n°2018_132 du Conseil municipal de Chatou en date du 19 décembre 2018 portant sur l'approbation du projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération Boucles de Seine, de la Communauté de Commune Maisons-Mesnils étendu à la Commune de Bezons, ainsi que sur les projets de statuts du futur EPCI,

Vu les statuts de la CASGBS annexés à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS afin d'intégrer les compétences transférées susmentionnées et la fusion des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération n°DEL23-4 du Conseil communautaire de la CASGBS du 9 février 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu la notification de la délibération intervenue le 8 mars 2023,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu l'information transmise à la Commission Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération susmentionnée, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 12/05/2023